



SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION ACIDU

Décision n° 2021-48

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Madame Marie-Noelle PREVOST, représentante de l'association ACIDU – 178 avenue Pasteur - 93170 – Bagnolet - de programmer le spectacle « Les Mamamouchis » dans le cadre de la Fête des Mômes, le samedi 12 juin 2021, esplanade du Donjon.

CONSIDERANT le montant de la cession qui s'élèvent à 1 909,55 euro TTC.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association ACIDU,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes à ces initiatives, soit 1909,55 €.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 09/02/2021.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération,